

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- Validation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire et lecture des arrêtés de délégation de pouvoir.

I- FINANCES

1°) *Décision modificative n°1*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés en investissement au Budget de l'exercice en cours, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption d'une décision financière modificative n°1 du Budget principal suivante :

Autorisation de crédits en fonctionnement et investissements dans le cadre de renégociations financières (opérations neutres budgétairement) :

<u>Imputation</u> (Compte - Opération- fonction)	Dépenses	Recettes
D 668 020	1 250 000 €	
R 796 020		1 250 000 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €

<u>Imputation</u> (Compte - Opération- fonction)	Dépenses	Recettes
D 166 020	12 812 818.25 €	
R 166 020		12 812 818.25 €
D 4817 020	1 250 000.00 €	
R 1641 020		1 250 000.00 €
TOTAL	14 062 818.25 €	14 062 818.25 €

- Virement de crédits en investissement

A prendre sur	<u>Imputation</u> (GC-Compte - Opération-Dest- fonction)	Montant	A virer sur	<u>Imputation</u> (GC-Compte - Opération-Dest- fonction)
Immos reçues mises à diposit°	TEC2317-140 R2 822	5 000.00	Frais d'études	LOG2031-14 O1 - 70
Immos reçues mises à diposit°	TEC2317-140 R2 822	22 000.00	Autres matériels et outillages	ENV2158-16 R43 - 821
Immos reçues mises à diposit°	TEC2317-140 R2 822	9 000.00	Immobilisations en cours	TEC2313-54 Q60 311
Immos reçues mises à diposit°	TEC2317-140 R2 822	10 000.00	Concessions, droits similaires	ADM2051-13 S1 020

2°) Exonération 2016 de la TEOM des entreprises « gros producteurs » qui assurent la collecte et le traitement de leurs déchets industriels

Suite à l'arrêt de la collecte et du traitement des déchets industriels banals des « gros producteurs » (entreprises produisant plus de 100 tonnes par an ou pouvant occasionner un dysfonctionnement des collectes) et au regard des entreprises utilisant un service privé de collecte de leurs déchets, il est proposé d'exonérer ces entreprises de la Taxe d'Élimination des ordures ménagères.

Considérant l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts

Considérant que des entreprises font appel à des prestataires privés pour collecter et éliminer leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les critères d'exonération ci-dessus présentés concernant les « gros producteurs » pour l'année 2016.

3°) Exonérations 2016 de la TEOM pour les campings classés.

Considérant l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts

Considérant l'avis de la Commission valorisation et protection de l'environnement,

Considérant d'autre part que les campings classés soumis à une redevance spéciale peuvent être exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'exonération des professionnels exploitants un camping classé soumis à la redevance spéciale campings.

II- AFFAIRES GENERALES

1°) Adoption du Schéma de mutualisation (en ligne)

L'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation. Afin d'y répondre, mais aussi dans le but de tirer profit des opportunités que représente la mutualisation pour une meilleure organisation des services, les élus de la Communauté de communes Océan Marais de Monts et des communes membres ont décidé d'initier une réflexion sur la mutualisation des services sur le territoire.

Au cours de la démarche, l'article 74 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), est venu confirmer que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des Communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant (Article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales).

Outre le fait de répondre aux obligations législatives, le schéma de mutualisation des services du territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts est élaboré pour répondre aux problématiques et aux besoins spécifiques du territoire. Le projet proposé est le fruit d'une démarche partagée : L'écriture du rapport de mutualisation résulte d'un processus de concertation, déployé de juin 2015 à décembre 2015, au terme duquel les élus du territoire s'engagent sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Afin d'accompagner le travail d'élaboration de ce schéma, la Communauté de communes Océan Marais de Monts et ses communes ont retenu une démarche qui s'est articulée autour de trois phases : le diagnostic, la proposition de pistes de mutualisation et enfin la rédaction du schéma qui détaille dans le cadre de 12 fiches actions les actions de mutualisation envisagées. Le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord au projet de mutualisation proposé.

2°) Avis concernant le SCOT (document en ligne)

Il est rappelé que le Syndicat Mixte Marais Bocage-Océan en charge de l'élaboration du SCOT a arrêté le projet de SCOT le 22 Juillet 2015. A ce titre, les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales et les autres Personnes Publiques Associées(PPA) doivent émettre un avis sur le SCOT avant la mise à l'enquête publique prévue de mi-décembre à mi-janvier 2016. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce projet de SCOT.

III- AFFAIRES TECHNIQUES, BÂTIMENTS, INFRASTRUCTURES, VOIRIE, TRANSPORTS
Compte-rendu de la Commission Intercommunale Accessibilité du 22 Septembre 2015

1°) Marché de travaux concernant les digues des Rouches et du Tendeau sur la Commune de la Barre de Monts

Dans le cadre des travaux de renforcement des ouvrages de défense contre la mer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux concernant les digues des Rouches et du Tendeau avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 Septembre 2015.

2°) Avenant n°1 au marché multimédia de Biotopia

Dans le cadre du marché réalisation et installation des dispositifs multimédias et audiovisuels de Biotopia – lot 1 conclu avec la Société XYZ – 19 Place des basques – à BORDEAUX (33000), il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un avenant au marché pour un montant de 1 375.00 € HT correspondant à la mise à jour de l'application de l'espace de conclusion de Biotopia.

IV- VALORISATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte-rendu de la Commission valorisation et protection de l'environnement du 23 Septembre 2015.

1°) Avis concernant le PPRL du Pays de Monts (document en ligne sur <http://www.vendee.gouv.fr/concertation-sur-le-projet-de-plan-de-prevention-a1997.html>)

Le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays de Monts.

Questions diverses:

Prochaines dates :

- Culture et patrimoine « lecture publique » le mardi 29 Septembre à 10h
- Conférence de presse « les Infantines » le jeudi 1^{er} Octobre à 11h à la Mairie du Perrier
- Groupe projet « Très haut débit, Eoliennes Offshore, infrastructures » avec RTE concernant les atterrages pour les Eoliennes Offshore le 14 Octobre à 15h.
- Réunion de présentation du projet Daviaud, l'Ecomusée de demain » à l'Espace Terre de Sel à la Barre de Monts le mardi 20 Octobre à 17h.